



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.20.38.AV

Abrogation du Schéma d'orientation local « Quartier de l'église à Bonnelles » à SERAING – Demande d'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement

Avis adopté le 14/09/2020

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Ville de Seraing
- *Autorité compétente :* Conseil communal de Seraing

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.31§4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 17/08/2020
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Audition :* /

### Projet :

- *Type de projet :* Schéma d'orientation local (SOL) – Abrogation
- *Localisation :* Quartier de l'église à Bonnelles
- *Affectations au SOL:* Zone à destination publique et zone d'habitations unifamiliales en ordre ouvert

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande consiste en l'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre de l'abrogation du Schéma d'Orientation local (ancien plan communal d'aménagement n°41.1) dit « Quartier de l'église à Bonnelles ».

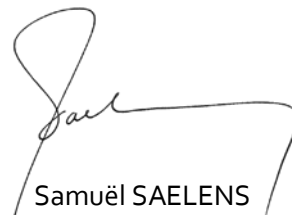
**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis défavorable sur l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant l'abrogation du schéma d'orientation local « Quartier de l'église à Bonnelles » à SERAING.**

Le Pôle rappelle l'article D. VIII.31 §2 du CoDT mentionnant que « *la personne ou l'autorité à l'initiative de la demande d'élaboration, de révision ou d'abrogation du plan ou du schéma justifie sa demande<sup>1</sup> par rapport aux critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences, visés à l'article D.VIII.32* ».

Le Pôle estime que la demande d'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement n'est pas conforme à cet article D.VIII.32 du CoDT. Il considère en effet que la demande ne contient pas les éléments nécessaires permettant de motiver cette exemption d'évaluation environnementale. Le Pôle invite dès lors la ville de Seraing à approfondir sa réflexion à ce propos.

En outre, de manière plus globale, le Pôle constate que le SOL touche trois zones distinctes au sein d'un îlot situé au cœur de Bonnelles, sans aucune relation entre elles. Aucune vision d'ensemble n'a donc été élaborée pour l'ensemble de cet îlot, ce que le Pôle regrette vu la localisation de celui-ci et les équipements existants (école, chemin « modes doux »). Il suggère dès lors à la ville de Seraing de procéder à une analyse de cet îlot dans sa globalité en vue d'une meilleure cohérence globale.



Samuël SAELENS  
Président

<sup>1</sup> Demande d'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement